



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023005a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 16/01/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

#### **MPG/ 08 2023 005a**

#### **Tarifs 2024 pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la médiathèque pour l'année 2024. Les tarifs ci-après sont proposés :

Abonnement individuel	10,50 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	17,50 €
Pénalité par semaine de retard	0,80 €
Comités d'entreprises	10,50 €
Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,90 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation par la bibliothèque d'un évènement dans un format « bourse aux livres », il est proposé de créer un tarif pour le mètre linéaire utilisé par les stands des participants : 0,25 € par mètre linéaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, 19 Pour,  
- Approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus et la création du tarif de 0,25 € par mètre linéaire pour les stands évènementiels, applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs.

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 janvier 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.